

LE RACCOURCI PUBLICITAIRE DE M6 BOUTIQUE

À première vue, l'opération promotionnelle intitulée « vos produits 100 % remboursés sous forme de chèques cadeaux », concernant certaines émissions de télé-achat diffusées du 21 novembre 2013 au 5 janvier 2014, est alléchante.

En réalité, la promesse publicitaire s'avère bien peu intéressante compte tenu des contraintes instaurées par **M6 BOUTIQUE** :

- ↳ le montant du remboursement est limité à 102 € par commande et se matérialise sous forme de trois chèques cadeaux de même valeur ;
- ↳ chaque chèque cadeau est non échangeable, non remboursable et non divisible ;
- ↳ un seul chèque cadeau peut être utilisé par commande ;
- ↳ l'utilisation d'un chèque cadeau est liée à un montant minimum d'achat sur une prochaine commande : 39 € pour tout chèque cadeau compris entre 0 et 10 €, 50 € pour un chèque cadeau de 10 à 20 €, 100 € pour un chèque cadeau de 20 à 34 €.

Imaginons qu'un client ait réalisé une commande de 150 €. Il recevra donc trois chèques cadeaux de 34 € (*correspondant au plafond de 102 €*). Mais, il lui faudra effectuer trois commandes d'au moins 100 € chacune pour pouvoir utiliser l'intégralité des chèques cadeaux !

De toute évidence, **M6 BOUTIQUE** se moque de sa clientèle.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :

Réseau anti-arnaques, BP 414, 85504 LES HERBIERS cedex

(contact@arnaques-infos.org)

Site : www.arnaques-infos.org

SIRET : 503 805 657 00015

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**